

Objet : plainte DAB + : notre réponse votre lettre du 20 12 2019
N/Réf. : MGD/ER/mf/226778/CSS 60-19

Bonjour Madame Minh Giang Do thi,

Nous avons lu attentivement les arguments que vous avez développés en réponse à notre plainte du 15 novembre 2019, relative la campagne DAB+. Ils ne nous satisfont pas. Voici pourquoi.

1. Notre plainte étant relative à toute une campagne en cours sur divers média, il est évident que nous ne pouvions identifier d'emblée une chaîne, une date ou une heure de diffusion. Vous avez accepté d'en tenir compte, mais n'avez retenu que partiellement les informations complémentaires que nous vous avons fournies.

Exemples avec les Journaux parlés de La Première de 7h et 8h le 4 novembre 2019 et du JT du 15 décembre 2019 19h30, rediffusé le 16 décembre sur La Trois, pour lesquels il y a vraiment de quoi se demander s'il est question d'information, de publicité clandestine, d'autopromotion, ou même de « fake news » ?

A : Journal parlé de 7h de La Première, le 4/11/2019

*7h7m12s (9m43s après le début de l'enregistrement)
« Journée historique pour les radios de la FWB la plupart d'entre-elles dont notamment les radios de la RTBF basculent dans la norme DAB+.../... le DAB+ est un nouveau standard qui va progressivement remplacer la FM »*

Rien que sur cette phrase il y a trois commentaires à faire :

1. à propos de « *Journée historique pour les radios de la FWB la plupart d'entre-elles dont notamment les radios de la RTBF basculent dans la norme DAB+* »

Dans la réalité, sur la centaine de radios FM de la FWB seules vingt-cinq d'entre elles émettent en DAB+ (BRF1 et BRF2 incluses). Il n'y a donc pas plus de radios disponibles en DAB+ qu'en FM. Et on ne peut donc pas affirmer que la plupart basculent dans la norme DAB+.

2. à propos de « *... le DAB+ est un nouveau standard* »

Le DAB+ date de 2007. On ne peut donc dire que c'est un nouveau standard. Il s'agit d'une variante du DAB qui lui date de 1986 et qui fut exploité à l'échelle nationale, par la Norvège et le Royaume-Uni à partir de 1995, par la Flandre à partir de 1997 et par la Wallonie dès 1998.

3. Quant à dire que « *le DAB+ est un nouveau standard qui va progressivement remplacer la FM* », c'est là une affirmation qui indique bien l'intention d'obsolescence des auteurs de la campagne, mais certainement pas la réalité.

Vous le reconnaissez d'ailleurs vous-même dans votre réponse lorsque vous dites « *... le Gouvernement n'a pas fixé de date de fin de la diffusion par la bande FM. Dès lors, les éditeurs — qui viennent de recevoir leur autorisation de diffusion pour la période de 2019 à 2028 au terme d'un long processus de remise d'offres — continueront à utiliser la technologie FM.* »

Le DAB+ ne va pas donc remplacer la FM, même progressivement.

Vous écrivez « *Le passage à la technologie DAB+ est une décision du Gouvernement, sur lequel le CSA n'a évidemment pas de prise* », mais il ne semble pas que ce passage, pour autant qu'il ait été décidé, puisse être exclusif et interdire l'utilisation d'une autre technologie, au contraire.

Si le décret SMA invoque la notion de « transition numérique », il ne la définit nulle part explicitement. Lorsqu'il est question de radiodiffusion sonore en mode numérique dans le décret SMA ou ses arrêtés d'application, il n'est nulle part question de la limiter au DAB+. Le choix de la RTBF et des réseaux de radio d'utiliser le DAB+ pour leurs services de radiodiffusion sonore, accueilli favorablement par le Gouvernement, n'implique pas pour autant que le Gouvernement ait décidé que la « transition numérique » dans son aspect radiodiffusion sonore ne puisse se réaliser qu'au seul moyen du DAB+.

De même, si dans sa Déclaration de politique, le Gouvernement propose de « *poursuivre le soutien public à la promotion du DAB+* » il propose également de « *diversifier l'offre radiophonique, notamment grâce au numérique, en renforçant le pluralisme et en veillant à ce que le passage au DAB+ ne condamne pas les opérateurs les plus fragiles du paysage radiophonique* ».

Ces deux propositions et le fait que « *... le rôle du Gouvernement doit être de garantir un paysage médiatique diversifié, pluraliste, intégrant un équilibre entre médias privés et médias publics, et d'assurer la qualité de l'information et la diversité culturelle et des conditions de travail adéquates pour les journalistes et les travailleurs du secteur des médias, tout en renforçant la régulation du secteur et en garantissant une place pour les innovations* » montrent clairement que d'autres systèmes que le DAB+ pourraient être utilisés pour la radiodiffusion numérique terrestre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela montre aussi que la FM pourrait persister même pour les émissions de la RTBF et donc que nous ne sommes pas contraints comme la campagne pourtant y incite à nous défaire des postes FM. Voir notamment la phrase : « *le DAB+ est un nouveau standard qui va progressivement remplacer la FM* »

7h7m37s (10m08s après le début de l'enregistrement)

Julien Defrance ingénieur du son

« il y a plus de stations disponibles en DAB+ que sur la FM » « l'avantage pour le consommateur c'est de garder sa station de prédilection lors de son trajet en voiture, par exemple, sur une longue distance toujours sur le territoire de la Belgique. Un consommateur qui veut écouter Classic 21 par exemple depuis Arlon pourra garder Classic 21 jusque Ostende sans avoir de coupure malgré le changement de territoire au niveau linguistique »... /... voici qui marque la fin de ces infos

Rappel : Sur la centaine de radios FM de la FWB seules vingt-cinq d'entre elles émettent en DAB+ (BRF1 et BRF2 incluses). Il n'y a donc pas plus de radios disponibles en DAB+ qu'en FM.

Ceci étant, si on considère l'écoute en un endroit particulier, le nombre de programmes varie. On peut par exemple en capter quelques-uns en FM et aucun en DAB+ ou 25 en DAB+ et seulement 15 en FM.

Il n'est par contre pas possible d'écouter les radios DAB+ de la FWB d'Arlon à Ostende pas plus Classic 21 que toute autre radio.

Quant à la station de prédilection du consommateur, il est fort possible qu'elle n'émette pas en DAB+, si c'est une radio française ou une radio indépendante de la FWB par exemple.

B : Journal parlé de 8h de La Première, le 4/11/2019

8h11 DAB

8h11m10 : « ce nouveau standard de diffusion va remplacer progressivement la FM et son tuner. Pour faire simple on va passer de l'analogique vers le numérique un peu comme ce qu'on a connu pour les télévisions ou les appareils photo »

Le DAB+ n'est pas un nouveau standard. Le DAB+ ne va pas remplacer la FM, même progressivement (voir plus haut).

La comparaison avec le passage à la télévision numérique n'est pas pertinente puisqu'il n'est pas question dans ce cas de « dividende numérique » comme ce fut le cas pour la télévision. Le groupe d'expert du RSPG¹ européen le rappelle en ces termes : « *There is no urgent requirement to progress the deployment of digital radio. There is no equivalent of a "digital dividend" in relation to spectrum used by analogue radio. The spectrum in question is not as attractive to other users. The costs associated with deployment of new sound broadcasting technologies outweigh any benefit in such deployment.* »

Quant à la comparaison avec un appareil photo, elle est risible. Depuis quand ont-ils besoin d'être reliés à un émetteur pour être opérationnels ?

8h12m08 : (Jérémy Audouard) « les petites radios ne sont pas encore disponibles » (Julien Defrance) « il y a une période de transition soit les petites radios locales vont aller vers le DAB+, soit elles iront vers la diffusion par Internet »

Rien ne permet d'affirmer que les radios locales n'auront comme seule alternative que le DAB+ ou Internet. L'exemple norvégien le montre, où près de 200 radios indépendantes émettent toujours en FM sans qu'une date pour l'extinction définitive de leurs émetteurs soit même envisagée.

En ce qui nous concerne, la FM nous convient très bien et nous espérons bien qu'elle persistera comme l'examen technique de ce dossier en montre la possibilité, même pour les émissions de la chaîne publique.

8h12m19s : « La Norvège a été le premier pays à basculer totalement en DAB+ c'était en 2017 »

Revoici une fausse information annoncée dans maints médias depuis avril 2015 et abondamment rapportée depuis l'extinction des programmes nationaux de la NRK (service public norvégien) et de ses deux concurrents commerciaux (Bauer Media et P4-gruppen).

C : JT de 19h30 du 15 décembre 2019, rediffusé le 16 décembre sur La Trois.

Le reportage extrait du JT est visible ici et devrait être récupérable sur Auvio : <https://www.facebook.com/DABGrandest/videos/974422196272763/>

En gros : les inscriptions DAB, DAB+ et le logo DAB+ omniprésents dans le reportage sont des marques et sigle déposés par Philips².

La mise en avant des enseignes Médiamarkt et Krëfel est plutôt douteuse, principalement l'exposition claire de l'enseigne Médiamarkt sur toute la largeur de l'écran de même que l'incitation à aller y acheter des récepteurs DAB+.

La forme du reportage présente parfois un aspect « pub » assez voyant...

Le reportage prétend qu'on s'arrache les récepteurs DAB+ mais il n'y pas grand monde dans les rayons et on ne voit personne aux caisses du magasin en acheter réellement.

Certaines images ont été tournées bien avant la période des fêtes comme l'atteste la mention « Test Classic 21 » sur l'un des récepteurs à écran tactile qu'on ne peut d'ailleurs trouver ni chez Médiamarkt ni chez Krëfel.

Il s'agit donc clairement beaucoup plus de publicité que d'informations d'ailleurs très douteuses :

¹ https://rspg-spectrum.eu/consultations/consultation_futradio/rspg10_349_report_future_radio_broadcasting.pdf

² Final draft ETSI EN 300 401 V1.4.1 (2006-01) — page 8 — NOTE : DAB is a registered trademark owned by one of the Eureka Project 147 partners. Following WorldDAB the partner is Philips Business Electronics B.V.

Description du reportage et mise en avant de quelques phrases sujettes à caution

Début du reportage

En bandeau : **RADIOS DAB+ / CADEAU TRES PRISE POUR LES FETES**

« Le son de la radio est en train de changer. La bande FM disparaît petit à petit au profit d'une nouvelle technologie le DAB+. .../... il s'agit en gros d'écouter vos stations préférées grâce au numérique... pour y arriver il faut vous procurer des postes radio nouvelle génération. On se les arrache dans les magasins, ce sera le cadeau vedette sous le sapin [David Brichard] »

C'est là une **incitation vigoureuse à l'achat de récepteurs DAB+ dans une émission d'information.**

Il **faut** vous procurer des postes radio nouvelle génération

On se les **arrache** (ça n'est pas montré dans le reportage)

Ce sera un **cadeau vedette** sous le sapin

+ le bandeau **RADIOS DAB+ / CADEAU TRES PRISE POUR LES FETES**

Présentation du logo DAB+ déposé par Philips

49ième seconde du reportage : Affichage Mediamarkt bien visible

Séquence commençant à la 54ième seconde du reportage :

« Le DAB+ c'est la radio numérique qui va remplacer progressivement la bande FM analogique...

Qui doit passer par l'achat d'un appareil Hi-Fi adapté à cette nouvelle technologie, cet objet [le récepteur DAB+] on peut le trouver ici [c.-à-d. chez Mediamarkt] à tous les budgets entre 29 et 800 euros et les ventes battraient des records. »

Fausse information pour ceux et celles qui ne comprennent pas du premier coup : La radio numérique qui **va remplacer** progressivement la bande FM...

Utiliser le terme Hi-Fi laisse supposer que la reproduction du son via un récepteur DAB+ serait de la haute-fidélité. Ce n'est pas le cas. Prétendre aussi qu'on pourrait se procurer un récepteur Hi-Fi à partir de 29 euros est assez audacieux...

Il s'agit clairement d'une **incitation à l'achat de récepteurs DAB+ dans une émission d'information.**

Message : allez chez Médiamarkt où les ventes battraient des records

Interview de Janick De Sadeleer Porte-Parole de Mediamarkt [affichage de la marque] : on voit par exemple sur notre site on line on a 186 produits différents en DAB+ alors si la gamme est si grande il y a énormément de demandes et il y a énormément de ventes... /... dix fois plus de ventes pour le mois de décembre, compté jusqu'à aujourd'hui et on n'est que le 15.

Séquence à 1minute 34secondes et deux saisies d'écran

De 15 chaînes FM on passe à 25 au minimum avec le DAB+.

La saisie d'écran qui suit montre que le récepteur utilisé pour la démonstration est celui d'un véhicule de marque Jaguar et non un récepteur vendu chez Médiaparkt où on ne trouve aucun récepteur DAB à écran tactile.



Quant à la deuxième saisie d'écran on peut y lire « Test Classic 21+ » et « Test Musiq3 + » ce qui indique que cette séquence date de bien avant les fêtes puisque la phase des tests DAB+ était terminée depuis plusieurs semaines à la date supposée du reportage, le 15 décembre, citée par Madame De Sadeleer.



Quant aux 15 radios FM, l'information est sujette à caution. En effet, un scan de la bande FM sur un poste Grundig exposé chez Mediamarkt à Leeuw-St-Pierre trouve 26 radios en FM. Il est intéressant aussi de noter que le vendeur de Mediamarkt a affirmé à un client potentiel que nous connaissons personnellement que la FM disparaîtrait en 2020. Apparemment, cette « information » pourrait lui avoir été fournie dans le cadre d'une formation spécifique au DAB+ organisée par maRadio.be. Ce qui semble bien démontrer qu'on pousse à l'obsolescence comme nous nous en plaignons.

2. Vous estimez notre point concernant l'obsolescence organisée irrecevable parce que, nous vous citons : *« il n'appartient pas au CSA de se prononcer, notre mission consistant à vérifier le respect de la législation applicable aux médias audiovisuels établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obsolescence programmée n'entre d'ailleurs pas dans le champ de compétence des Communautés et une légifération de la question ressortirait au niveau fédéral, en particulier au département de l'Economie et de la protection des consommateurs. »* Vous ajoutez : *« Cela étant dit, et pour en revenir aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous noterez que le passage à la technologie DAB+ est une décision du Gouvernement, sur lequel le CSA n'a évidemment pas de prise, et qu'en outre, le Gouvernement n'a pas fixé de date de fin de la diffusion par la bande FM. Dès lors, les éditeurs — qui viennent de recevoir leur autorisation de diffusion pour la période de 2019 à 2028 au terme d'un long processus de remise d'offres — continueront à utiliser la technologie FM. »*

Nous avons pourtant insisté dans notre plainte sur des informations extrêmement importantes pour les auditeurs qui ont été systématiquement évitées dans les diverses émissions d'informations de la RTBF au profit du seul message « DAB+ ma radio en mieux ». Tout ceci est d'ailleurs démontré suffisamment en détail ci-dessus dans l'analyse des trois séquences que nous venons de faire.

Voici également, pour rappel, un extrait de notre plainte concernant cet aspect : *« ... dans l'objectif déclaré de pousser les Belges à quitter la FM au profit du DAB+ le plus rapidement possible. "À terme donc, nous promet-on, — au plus tôt d'ici cinq ans — le DAB+ deviendra la norme et la FM disparaîtra." (...) "Dans certains pays on se met à élaborer un calendrier sur l'arrêt de la FM quand le digital (DAB+, Internet, télévision) atteint les 50 % de la consommation" avec la référence donnée que vous évitez de lier à votre analyse, à savoir :*

<https://www.lecho.be/entreprises/media-marketing/la-radio-numerique-enfin-disponible-en-belgique-francophone/10178360.html>

Que l'obsolescence complète soit envisagée à 10 ans ou plus ne démontre absolument pas le fait qu'elle ne soit pas poussée, voire belle et bien organisée dès maintenant. Si les arguments précédents ne suffisent pas à le démontrer, nous pouvons encore ajouter ceci :

- Peut-on continuer à écouter la radio en FM ?³

“Ce sera encore possible au cours des prochaines années. Ensuite, les stations radio arrêteront progressivement d'émettre en FM et à terme toutes les stations cesseront d'émettre en FM. Il est donc conseillé de s'équiper au plus vite, surtout si vous êtes amenés prochainement à acheter une nouvelle voiture (dont la durée de vie moyenne est chez nous, de huit ans...)”

- La Semaine de la Radio Digitale dans tout le pays⁴

“Si vous n'avez pas encore entendu parler de la nouvelle technologie de diffusion de la radio, le DAB+, au cours des derniers jours, c'est que vous n'étiez pas en Belgique !

En effet, dans le cadre du lancement officiel et marketing du DAB+ en Fédération Wallonie — Bruxelles, le secteur des radios belges francophones, réseaux privés et RTBF au grand complet, a organisé sous l'égide du consortium maRadio.be 'La Semaine de la Radio Digitale', toute une série d'actions de communication et d'événements pour promouvoir la migration numérique du média, tandis que l'équivalent flamand de maRadio.be, Digitale Radio Vlaanderen, a organisé la Digitale Radio Week en Flandre.

*L'objectif de ce bel engagement collectif de tout le secteur était de promouvoir le DAB+ auprès du grand public **et de pouvoir ainsi progressivement remplacer la FM** analogique grâce aux nombreux atouts de cette nouvelle technologie numérique gratuite pour écouter la radio.*

*Les actions ont été nombreuses : informations dans les journaux radios et télé, dans la presse, sur internet, spots télé, spots radio, marketing digital, **concours sur antenne pour gagner des récepteurs DAB+, présences et actions dans les magasins... Jamais une nouvelle technologie numérique n'aura été aussi massivement promotionnée au même moment par tout un secteur !***

Le spot télé de la campagne lancée le 4 novembre jusqu'à la fin de l'année, est particulièrement représentatif de cet engagement collectif du secteur, avec 10 animateurs de chaînes concurrentes qui se sont mis ensemble pour communiquer leur enthousiasme par rapport au DAB+.

- Encore + de bonnes ondes avec la campagne DAB+ !⁵

qui montre à quel point il y a eu volonté de créer de la confusion entre pub et info vu que

“Votre radio vous offre beaucoup de '+'. Alors quand la réflexion sur la communication de DAB+ s'est posée, il paraissait évident que les ambassadeurs les '+ forts pour parler de la radio de demain étaient les stars de la radio d'aujourd'hui !

Sans étiquette de chaîne, sans concurrence, en toute amitié, Olivier Arnould, Eric Laforge, Samy, François Heureux, Ingrid Fransen, Dorothee Moermans, Adèle, Marco, Bénédicte Deprez et Sara De Paduwa ont prêté leurs voix si reconnaissables le temps d'une campagne.”

³ <https://www.dabplus.be/fr/faq/>

⁴ <https://www.dabplus.be/fr/2019/11/12/la-semaine-de-la-radio-digitale-dans-tout-le-pays/>

⁵ <https://www.dabplus.be/fr/2019/11/04/encore-de-bonnes-ondes-avec-la-campagne-dab/>

3. Nous ne pouvons pas non plus nous satisfaire de votre observation : “*En l’occurrence, comme cela a été relevé supra, il est question ici d’une information sur une transition technologique progressive décidée par le Gouvernement et non d’une campagne de commercialisation d’une marque ou d’un produit.*” car d’une part,

L’information a été volontairement incomplète, comme nous l’avons démontré et d’autre part volontairement embrouillée pour créer la confusion entre une technologie et une marque ou un produit. Ainsi, la RTBF elle-même a choisi de dénommer la technologie DAB+ alors qu’à l’origine il s’agit bien d’une marque développée par Phillips et c’est bien elle qui à Noël a incité dans diverses émissions, dont des émissions d’informations, les spectateurs et auditeurs à acheter des radios numériques en lien avec la campagne DAB+. Que l’incitation porte à l’achat d’une nouvelle technologie ou d’un produit importe d’ailleurs peu car, l’un n’allant pas sans l’autre, il s’agit toujours bien d’une incitation à l’achat et à la disparition la plus rapide possible de la FM, technologie pourtant satisfaisante et opérationnelle sur l’ensemble du territoire.

La confusion entretenue est particulièrement visible dans le JT du 15 décembre :

Séquence débutant 1 minute 45 secondes après le début du reportage.

La saisie d’écran montre bien le logo DAB+ marque déposée par Philips, omniprésent dans le reportage, en lien avec un bandeau donnant un petit rappel : “cadeau très prisé...”



Il y a donc bien placement de produit au sein d’une séquence d’information et donc non-respect de l’article 14, § 1^{er} du décret SMA, qui comme vous le relevez “stipule que la communication commerciale ‘*doit être aisément identifiable comme telle. Elle doit être nettement distincte des autres programmes ou séquences de programme grâce à des moyens optiques ou acoustiques clairement identifiables.*’” La campagne n’a pas été insérée seulement au sein d’un tunnel publicitaire, mais bien dans des émissions diverses dont des émissions d’information. Elle n’a donc pas respecté les obligations précitées en matière d’identification et de séparation de la communication commerciale. Pour nous, il s’agit bien de publicités clandestines, interdites par l’article 14, § 6, du décret SMA. Le visionnage et l’écoute des séquences le montrent à souhait.

Notre analyse du journal télévisé du 15 décembre démontre particulièrement que le traitement du DAB+ relève bien d’une communication commerciale, telle que stipulée à l’article 1^{er}, du décret SMA, au moins pour les trois points que nous avons soulignés ci-dessous :

***“7° Communication commerciale : toute forme de message inséré dans un service de médias audiovisuels qui est conçu pour promouvoir ou vendre, directement ou indirectement, les marchandises, les services ou l’image d’une personne physique ou morale qui exerce une activité économique. Ces messages sont insérés dans un service de médias audiovisuels moyennant paiement ou autre contrepartie, ou à des fins d’autopromotion. La communication commerciale comprend notamment la communication commerciale interactive, la communication commerciale par écran*”**

partagé, la publicité, la publicité virtuelle, le parrainage, le télé-achat, l'autopromotion et le placement de produit ;”

4. Quant à la question environnementale

Interview de Francis Goffin Président de maradio.be & “conseiller” (sic) à la RTBF :



“C’est meilleur pour l’environnement parce qu’il y a moins de pylônes, parce que ça consomme moins de courant et qu’on n’utilise pas le streaming or qu’on sait que le streaming cause du CO₂. Donc, finalement, pour le consommateur c’est une bonne opportunité d’une nouvelle technologie pour écouter la radio.”

Ce discours ne tient pas la route

- puisque, tant que la FM subsistera (ce que nous espérons), le DAB+ c’est plus d’appareils, plus d’énergie électrique consommée et donc plus de CO₂ produit, c’est aussi plus de pylônes et davantage de rayonnement électromagnétique ;
- et si, comme Maradio.be le souhaite, elle arrive à imposer le DAB+, c’est bien l’obsolescence technique assurée de millions de postes radio, sans que cette obsolescence ait été évaluée. A l’heure du réchauffement climatique et de la perte de la biodiversité, il y a de quoi pleurer.

Pourtant une première évaluation rapide de cette obsolescence amène ceci : La Belgique compte environ 5 millions de ménages. Si on se base sur des statistiques publiées par le CSA français, chaque ménage posséderait en moyenne 6 récepteurs FM. La mise au rebut des récepteurs domestiques, à raison de 500 gr par récepteur, équivaldrait à environ 15.000 tonnes de déchets (valorisables en Inde ou au Bangladesh... ?). Sans parler des 5 millions de voitures en circulation en Belgique avec, en première approximation, autant de récepteurs qui permettent de capter notamment la FM.

La campagne DAB+ est donc en contradiction avec l’engagement de la RTBF pour l’environnement (https://www.rtb.be/entreprise/a-propos/detail_nos-engagements?id=9303440) : ***“Depuis le lancement de l’opération Planète Nature en 2007, la RTBF démontre toujours plus son souci de l’environnement. Dans ce but, elle intègre de manière systématique la dimension environnementale dans ses projets et développements majeurs. La RTBF a notamment développé des outils permettant d’évaluer précisément l’impact de ses activités. Un bilan carbone et le calcul de l’empreinte écologique de l’entreprise permettent de cibler les actions à prendre et d’intégrer la dimension environnementale à chaque projet. ...”*** La RTBF n’a pas dans le cas du DAB+, projet pourtant de développement majeur, évalué précisément l’impact environnemental comme elle s’y est pourtant engagée.

En conclusion :

Nous continuons donc à estimer notre plainte fondée sur l’article 11, 5° tout comme nous continuons à la considérer fondée sur base de l’article 14 du décret SMA.

Dès lors nous continuons à réclamer la diffusion d'un communiqué relatant l'infraction et l'obligation pour les médias d'information, particulièrement pour la RTBF, de réaliser une information correcte à propos du DAB +.

Dans l'attente de votre réponse, je tiens à vous assurer de notre considération

M. Gilkinet